



Éclaireuses
& éclaireurs
de la Nature



- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 -

PIÈCE 4 :

Montant des adhésions 2021-2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

Pièce 4 : Montant des adhésions 2021-2022

Préambule :

Depuis l'assemblée générale 2016, les principes suivants ont été votés concernant les adhésions à l'association :

- L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Eclaireuses et Eclaireurs (tous les jeunes de la branche Colibris à la branche Compagnons).
- L'adhésion des membres « responsables », qui selon l'article 3 des statuts « sont ceux qui, ayant accepté les méthodes et les règles des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature, ont été accrédités pour accomplir une mission d'animation ou d'encadrement » doivent remplir un bulletin d'adhésion mais sont dispensés du paiement de la cotisation.
- Le montant des adhésions est établi selon une grille tarifaire modulée en fonction du quotient familial fiscal.
- 20 % du montant total des adhésions et des dons provenant d'un groupe local est reversé à ce groupe local.
- Un reçu fiscal est délivré pour toute adhésion et/ou don versé à l'association à partir de la seconde tranche du quotient familial fiscal.
- L'adhésion « camp », valable pour la durée d'un camp d'été, est au tarif réduit unique de 30 € pour les mineurs ne faisant pas partie d'un groupe local à l'année. Cela ne concerne pas le camp d'automne.

Ces principes s'appliquent actuellement aux adhésions 2020-2021 dont les montants sont :

QF fiscal	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant
< 9600 €	30 €	30 €
de 9601 € à 16 800 €	50 €	30 €
de 16 801 € à 26 400 €	80 €	50 €
> 26 401 €	110 €	80 €
Je ne souhaite pas donner cette information	110 €	80 €

